

D2026-92

VILLE DU PECQ D E C I S I O N 3.3 LOCATIONS

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement communal

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 26-3-1 du 1er avril 2026 permettant à Mme le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté A2026-208 en date du 03 juillet 2026, portant délégation temporaire de signature en l'absence de Madame Le Maire, à Madame Denise JOURDRIN, Conseillère Municipale Déléguée, du 10 au 14 août 2026 inclus,

Considérant que M. Edouard BERENICE, agent municipal, a sollicité la Ville pour l'obtention d'un logement communal,

Vu le projet de convention établi à cet effet par les services municipaux pour arrêter les modalités de mise à disposition d'un logement communal sis 3 rue Saint Exupéry (2ème étage droite) à onéreux et temporaire,

DECIDE

De signer avec M. Edouard BERENICE, la convention relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable, d'un logement sis 3 rue Saint Exupéry 78 230 Le Pecq.

D'indiquer que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an, renouvelable deux (2) fois pour la même durée à compter du 1^{er} septembre 2026.

De préciser que cette mise à disposition est consentie en contrepartie du versement d'une indemnité mensuelle d'occupation d'un montant de 565 €. Le bénéficiaire s'acquittera des frais d'électricité, de gaz et d'eau selon les modalités fixées dans la convention.



D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le 11 août 2026,



Pour le Maire,
Par délégation,

Denise JOURDRIN,
Conseillère municipale déléguée,